



<b>Date</b> 08/10/2021	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal</b>
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------

<b>Nb conseillers En exercice</b>	<b>7</b>	L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de St Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
<b>Présents</b>	<b>5</b>	
<b>Votants</b>	<b>5</b>	

<b>Présents</b>	Goven Isabelle, maire Thomas Éric, 1 <sup>er</sup> adjoint, Guilmain Estelle, 2 <sup>ème</sup> adjointe Et les conseillers : Berhault Antoine Legigan Christopher
<b>Absents</b>	Lesage Franck, Merel Gildas
<b>Procurations</b>	/
<b>Secrétaire</b>	Guilmain Estelle
<b>Convocation</b>	08/10/2021

<b>211013_01</b>	<b>Assainissement collectif : redevance 2022</b>
------------------	--------------------------------------------------

Madame le maire rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).  
Après délibération le conseil décide d'augmenter les tarifs comme suit :

Année	Part fixe	Part variable
2021	40 €	1,63 €
2022	41 €	1,65 €

<b>211013_02</b>	<b>Espace-jeunes : avenant 4 au Lot 2 VRD Gros œuvre</b>
------------------	----------------------------------------------------------

Le conseil municipal valide l'avenant 4 au lot 2 VRD Gros Œuvre, attribué à l'entreprise Canevet dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace-jeunes.

Objet de l'avenant : Raccord et regard de visite AEP

* Montant du marché public :	
§ Montant HT initial	70 515,06 €
§ Montant Avenant 1 HT	350,10 €
§ Montant Avenant 2 HT	1 800,95 €
§ Montant Avenant 3 HT	845,98 €
§ Montant HT	73 512,09 €
§ Montant TTC	88 214,51 €

* Montant de l'avenant 4 :	
§ Montant HT	542,95 €
§ Montant TTC	651,54 €

* Nouveau montant du marché public :	
§ Montant HT	74 055,04 €
§ Montant TTC	88 866,05 €

**211013\_03****Espace-jeunes : avenant 1 au Lot 12 Peinture**

Le conseil municipal valide l'avenant 1 au lot 1 2 Peinture, attribué à l'entreprise Canevet dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace-jeunes.

Objet de l'avenant : Nettoyage de livraison

**\* Montant du marché public :**

§ Taux de la TVA	20%
§ Montant HT initial	4 942,35 €
§ Montant TTC	5 930,82 €

**\* Montant de l'avenant 1 :**

§ Taux de la TVA	20%
§ Montant HT	500,00 €
§ Montant TTC	600,00 €

**\* Nouveau montant du marché public :**

§ Taux de la TVA	20%
§ Montant HT	5 442,35 €
§ Montant TTC	6 530,82 €

**211013\_04****Espace-jeunes : avenants 2 et 3 au Lot 10 Plomberie - Chauffage**

Le conseil municipal valide les avenants 2 et 3 au lot 10 Plomberie Chauffage, attribué à l'entreprise Air V dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace-jeunes.

Objet des avenants : Robinet Local ménage et accessoires sanitaires

**\* Montant du marché public :**

§ Taux de la TVA	20%
§ Montant HT initial	11 097,61 €
§ Montant HT avenant 1	745,00 €
§ Montant HT	11 842,61 €
§ Montant TTC	14 211,13 €

**\* Montant des avenants :**

§ Taux de la TVA	20%
§ Montant HT avenant 2	490,63 €
§ Montant HT avenant 3	417,20 €
§ Taux de la TVA	20%
§ Montant HT	907,83 €
§ Montant TTC	1 089,40 €

**\* Nouveau montant du marché public :**

§ Taux de la TVA	20%
§ Montant HT	12 750,44 €
§ Montant TTC	15 300,53 €

**211013\_05****Espace-jeunes : animateur supplémentaire**

Conformément à la convention prise avec l'Interval le 29 avril 2019, le conseil municipal valide la participation financière supplémentaire liée à la présence d'un second animateur à l'espace-jeunes.

Le forfait pour l'année 2021 s'élève à 2 700 €. Cette participation est à verser à l'Interval.

<b>211013_06</b>	<b>Busage La Mare es Biche</b>
------------------	--------------------------------

Deux devis ont été demandés pour les travaux de busage à la Mare es Biche

Entreprise	Prix TTC
Ginguené - Monterfil	1 077,60 € TTC
Pompéi TP - Mauron	5 063,76 € TTC

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Ginguené de Monterfil pour un montant de 1 077, 60 € TTC.

<b>211013_07</b>	<b>Espace jeunes : tarifs de location</b>
------------------	-------------------------------------------

Le conseil municipal valide la location de l'espace-jeunes aux seuls habitants de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le tarif forfaitaire est le suivant :

Location à compter du samedi matin au plus tôt et jusqu'au dimanche : 150 €.

Chaque locataire doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et un contrat de location sera signé.

<b>211013_08</b>	<b>Panneau Pocket : renouvellement de l'abonnement</b>
------------------	--------------------------------------------------------

Le conseil municipal valide le réabonnement à Panneau Pocket d'un montant de 130 € pour l'année 2021.

<b>211013_09</b>	<b>Création d'un emploi non permanent d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un accroissement temporaire d'activité</b>
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'une mission d'archivage pour l'année 2022,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération suivant l'échelon 3, indice brut 484, indice majoré 419 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la durée hebdomadaire de services est de 35 h.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice de cette mission d'archivage, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, aucun régime indemnitaire n'est instauré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer ce poste et de modifier le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

<b>211013_10</b>	<b>Parcelle ZA 15 : fermage</b>
------------------	---------------------------------

Estelle Guilmain rappelle qu'un aménagement pourra être réalisé en collaboration avec l'ONF afin d'ouvrir la parcelle boisée au public.

Cette parcelle est, aujourd'hui, louée, en partie, à un agriculteur dans le cadre d'un fermage.

Le conseil municipal souhaite annuler ce contrat de fermage fin 2022.

Estelle Guilmain doit se renseigner pour connaître les possibilités de rompre l'engagement de la commune vis-à-vis de ce fermage.

<b>211013_11</b>	<b>Taxe d'aménagement : maintien du taux en vigueur 2% en 2022</b>
------------------	--------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DÉCIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- DÉCIDE, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

<b>Autres questions abordées</b>
----------------------------------

- **Grilles d'exposition** : le conseil municipal valide l'acquisition de 3 grilles d'exposition pour un montant TTC de 260,64 €.
- **Barrière pour le terrain des déchets verts** : le conseil valide l'acquisition d'une barrière pour le terrain des déchets verts pour un montant TTC de 304,98 €.
- **RGPD** : le conseil municipal valide le renouvellement de la convention de la communauté de communes avec le CDG 35.
- **CCB** : le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités de la communauté de communes.
- **Food truck** : M. Aurélien Renouard est autorisé à installer son commerce ambulancier, place de l'église, le vendredi soir de 18 h à 22 h à partir de mars 2022.
- **La commune de Binic** propose une motion contre les algues vertes qui demande à l'Etat de plus importants moyens pour lutter contre. Le conseil municipal vote contre avec 2 voix pour, 2 contre (dont celle de la maire) et 1 abstention.

Élus	Signature	Élus	Signature
BERHAULT Antoine		LEGIGAN Christopher	
DUVAL Arnaud		LESAGE Franck	Absent
GOVEN Isabelle		MEREL Gildas	Absent
GUILMAIN Estelle		THOMAS Éric	